Groupe d'Action Local du Pays de Balagne

Programme Européen LEADER 2023-2027

Dispositif PSN 2023-2027 : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Fiche action 2 : Habiter, valoriser et préserver les villages

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE RETENUES	Axe 2 – favoriser le maintien des populations et renforcer la résilience des territoires ruraux

Cette fiche-action est mise en œuvre dans le cadre du Plan Stratégique National de la PAC (*)– PSN 2023-2027.

Elle s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

- Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ; Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260730-2026-07-0022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

- Décision d'exécution de la commission C (2022)6012 du 31/08/2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural.

- Régime d'aides exempté n° SA.116231 relatif aux aides en faveur des projets LEADER - Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) pour la période 2024-2027, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022

- Régime notifié n°SA.108225 (2023/N) Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire

- Arrêté N°25/028CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 21 janvier 2025 relatif à l'actualisation de la note de cadrage relative aux conditions transversales fixant les modalités d'interventions applicables au Plan Stratégique National volet Corse 2023 -2027 Version n°2 et suivantes.

1. Description générale et logique d'intervention

Au regard de l'augmentation des mobilités et des échanges, de l'accès au travail et aux loisirs, les populations et les acteurs économiques et sociaux expriment des attentes et des besoins de plus en plus similaires, qu'ils soient en ville ou dans les villages du piémont : emploi, habitat, transports, commerces, culture, patrimoine et également en matière de qualité des paysages, de protection de l'environnement, et de lutte contre les pollutions…
Dans ce contexte, créer des liens pour équilibrer le territoire est nécessaire. Il est donc urgent de lever les obstacles et de traiter de manière globale et cohérente les enjeux transversaux qui se jouent entre les aires d'attraction de Balagne et le rural, et qui ont un impact sur les conditions de vie des habitants. La création de liens pour un territoire équilibré, solidaire, attractif et résilient permettra de renforcer le bien-vivre ensemble et d'offrir un cadre de vie répondant aux attentes des urbains comme des ruraux.

2. Objectifs de la fiche-action

Objectif stratégique :

- Renforcer l'attractivité des villages et maintenir les populations actives
- Accroître la vitalité du territoire pour le vivre et l'habiter à l'année

Objectifs opérationnels :

- Renforcer l'offre de services alliant proximité et lien social
- Améliorer l'entrepreneuriat local et l'employabilité
- Encourager les activités liées à la culture et au patrimoine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260730-2026-07-0022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 30/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Effets attendus :

- Les communes proposent une offre de services au plus près des habitants

- Des actifs travaillent au sein de leurs communes et/ou certains viennent travailler depuis les communes voisines
- Une meilleure connaissance du patrimoine bâti et naturel par les habitants du territoire

3. Opérations éligibles et dépenses recevables

Les opérations de moins de 1000 € d'aide allouée sont inéligibles.

Cette Fiche action se décline à travers 3 sous-actions :

3.1 Sous-action 1 : Redynamiser les villages

3.1.1 Liste des opérations éligibles

Les opérations éligibles sont les suivantes :

- **L'organisation de colloques** au sein des villages de Balagne sur des thèmes patrimoniaux (patrimoine bâti, religieux, naturel, historique et végétal).

Dépenses recevables :

- Déplacements, hébergements et repas des intervenants,
- Location de la salle,
- Prestations de service pour la promotion de l'évènement (création et impression plaquette, brochures, kakemonos, affiches, …),
- Frais de réception (buffet, accueil café, etc.) lors de la manifestation.

3.1.2 Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les collectivités locales et territoriales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, EPCI), Université

3.1.3 Taux et plafond de subvention

Opération	Taux de subvention	Dont financement UE	Dont financement Contrepartie nationale	Auto Financement porteur de projet	Plafond Aide/opération	Régime d'aide
L'organisation de colloques	100%	80%	20% MOP			UE 2021-2115 art 78 et SA 116 231

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260730-2026-07-0022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

3.2 Sous-action 2 : Accompagner l'innovation, l'entreprenariat local et l'employabilité

3.2.1 Liste des opérations éligibles

Les opérations éligibles sont les suivantes :

- **Développement de services de proximité** pour la mise en place de lieux de rencontres, espaces de travail (co-working) animés par le personnel communal et destinés à être mis à disposition du grand public

Dépenses recevables :

Acquisition de matériel informatique (ordinateur, imprimante, imprimante 3D, rétroprojecteur…) et de mobiliers de bureau (tables, chaises, bureaux, armoires, fauteuils…)

- **Actions d'animations et acquisition d'outils destinés à l'animation des tiers-lieux.**

Ces tiers-lieux seront animés par le personnel communal et ouvert au grand-public.

Dépenses recevables :

- Prestations de services d'animation y compris organisation d'évènementiels musicaux, culturels, etc.
- Frais d'impression de documents, d'iconographies ou d'outils pédagogiques,
- Frais de prestation relatif à la promotion des tiers-lieux existants en Balagne,
- Acquisition d'outils pérennes destinés à l'animation et à la valorisation du lieu (exemple : création d'un fond d'outils culturels, pédagogiques, support documentaires, photographies, expositions permanentes ...) visant à alimenter le tiers-lieu et mis à disposition des utilisateurs du tiers lieux

3.2.2 Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les collectivités locales et territoriales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, EPCI)

3.2.3 Taux et plafond de subvention

Opération	Taux de subvention	Dont Financement UE	Dont financement Contrepartie nationale	Auto Financement porteur de projet	Plafond Aide/ opération	Régime d'aide
Développement de services de proximité à destination du grand public	100%	80%	20% MOP			UE 2021-2115 art 73 et SA 108 225
Actions d'animations et acquisition d'outils d'animation	100%	80%	20% MOP			UE 2021-2115 art 78

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260730-2026-07-0022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

3.3 Sous-action 3 : Création d'évènement patrimoniaux et culturels

3.3.1 Liste des opérations éligibles

Les opérations éligibles sont les suivantes :

- **La rédaction d'un ouvrage sur le patrimoine en pierre sèche en Balagne** et de méthodologie de construction.

Pour être éligible, cette opération devra concerner des ouvrages à vocation pédagogique et patrimoniale. A ce titre, ces ouvrages feront l'objet d'une distribution gratuite, sans coédition commerciale.

Dépenses recevables :

Prestations de services nécessaires à la création de cet ouvrage et fiches pédagogiques à savoir :
- l'acquisition de fonds documentaires, frais de rédaction de l'ouvrage, photographies, travail de maquettage et de mise en page, d'impression papier et numérique, la réalisation d'une affiche promotionnelle
- action de lancement et de promotion de l'ouvrage y compris organisation d'un point presse avec la mise en place d'un buffet.

- **La rédaction d'ouvrages sur les sites patrimoniaux bâtis et naturels de Balagne** (ex : jardins, ouvrages d'art, …) en accès libre et distribué gratuitement.

- **la création d'une mallette pédagogique sur les sites patrimoniaux bâtis et naturels de Balagne destinée au jeune public**, en accès libre et distribué gratuitement.

Pour être éligible, cette opération devra concerner des ouvrages ou des malllettes à vocation pédagogique et patrimoniale. A ce titre, ces ouvrages/mallettes feront l'objet d'une distribution gratuite, sans coédition commerciale.

Dépenses recevables :

Prestations de services nécessaires à la création de cet ouvrage et fiches pédagogiques à savoir :
- l'acquisition de fonds documentaires, frais de rédaction de l'ouvrage, photographies, travail de maquettage et de mise en page, d'impression papier et numérique, la réalisation d'une affiche promotionnelle
- action de lancement et de promotion de l'ouvrage y compris organisation d'un point presse avec la mise en place d'un buffet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260730-[illegible]-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

3.2.2 Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les collectivités locales et territoriales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, EPCI).

3.3.3 Taux et plafond de subvention

Opération	Taux de subvention	Dont financement UE	Dont financement Contrepartie nationale	Auto Financement porteur de projet	Plafond Aide/ opération	Régime d'aide
La rédaction d'un ouvrage sur les pierres sèches en Balagne et méthodologie de construction	100%	80%	20% MOP			UE 2021-2115 art 78 et SA 116 231
La rédaction d'ouvrages et mallettes pédagogiques sur les sites patrimoniaux bâtis et naturels de Balagne	100%	80%	20% MOP			UE 2021-2115 art 78 et SA 116 231

4. Financement

Cf. tableau de financement établi pour chaque sous-action

Budget prévisionnel FEADER alloué à cette fiche action : 63 000,00 €

Les dossiers sont instruits, sélectionnées et programmés au fil de l'eau après réception du dossier complet sous réserve de disponibilité effective des crédits.

5. Bénéficiaires inéligibles

Ne sont pas éligibles de cet appel à projet les pétitionnaires suivants :

- Tout autre porteur de projet autres que ceux mentionnés ci-dessus.

- Les pétitionnaires inéligibles tel que prévu au chapitre 4.3 « pétitionnaires non éligibles » de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (https://www.odarc.corsica)

6. Conditions d'éligibilité temporelle de l'opération

La réception par le porteur de projet d'un Accusé de Réception du dépôt de sa demande de subvention ne présage en rien de l'éligibilité de l'opération, ni des résultats de la sélection. Elle ne garantit en aucun cas une issue favorable à l'octroi d'une subvention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260730-2026-07-8022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

a. Eligibilité temporelle de l'opération de la demande d'aide

La date de début d'éligibilité de l'opération est fixée à la date de l'accusé de réception du dossier complet à l'Odarc. Toute opération dont le démarrage est intervenu avant la date de l'accusé de réception du dossier complet est inéligible.

b. Conditions de recevabilité temporelle des dépenses

Les dépenses recevables au titre de cette fiche-action doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Les dépenses engagées (par exemple : bon de commande ou devis signé) à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet sont recevables au titre de cette fiche-action.
- Les dépenses réalisées (par exemple : facture ou bon de livraison) à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet sont recevables au titre de cette fiche-action.

Une dépense engagée ou réalisée avant de la date de l'accusé de réception du dossier complet est irrecevable à l'aide, elle rend l'opération inéligible.

7. Dépenses inéligibles

- Les dépenses irrecevables sont précisées au point 3.3.8 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (https://odarc.corsica)

- Les dépenses de petits matériels inférieures à 150 € n'entrant pas dans le cadre de la note de cadrage concernant les conditions transversales de l'AGR tel que défini au point 3.3.3 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (https://odarc.corsica)

- Les matériels roulants

- Le matériel d'occasion

8. Cadre règlementaire

L'opération doit respecter les cadres règlementaires au sein de laquelle elle s'inscrit, pour exemple : Le projet doit être présenté en conformité avec le droit spécifique applicable en matière d'évaluation de l'impact environnemental et en conformité avec les autorisations requises. Ainsi, une opération démontrant à l'instruction une situation irrégulière avant-projet à l'égard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement au titre du code de l'environnement (articles L 214-1 à L 214-6 et L 512-1 à L 513-3) est inéligible à l'aide.

Les installations déjà existantes afférentes au projet doivent être en règle au dépôt de la demande vis à vis des autorisations exigées (forage, autorisations de surfaces, assainissement…etc.).

9. Engagements généraux du bénéficiaire

Engagements généraux :

- Maintenir fonctionnellement l'investissement durant 5 années à compter de la date du dernier paiement relatif à l'opération au bénéficiaire ;
- Satisfaire aux obligations de publicité du FEADER
- Informer immédiatement le GAL et l'Odarc de toute cessation d'activité ainsi que des modifications intervenant dans la mise en œuvre de l'opération ;
- Se conformer aux obligations liées aux contrôles administratifs sur place, sur pièces, communautaire ou national, pendant la durée de l'engagement de 5 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260730-2026-07-0022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

10. Informations spécifiques sur la fiche action – indicateurs

- Nombres de bénéficiaires : 6
- Nombre de projets soutenus : 9
    - Organisation de colloques : 2
    - Développement de tiers-lieux, espaces de co-working : 2
    - Animation et communication des tiers-lieux : 2
    - Création d'un ouvrage sur la pierre sèche en Balagne : 1
    - Rédaction d'ouvrages sur les sites patrimoniaux bâtis et naturels de Balagne : 1

11. Grille de notation multicritères pour la sélection du projet LEADER

Le comité de sélection du Groupe d'Action Local du Pays de Balagne s'appuiera sur la grille de sélection ci-dessous qui vise à respecter l'équité entre les porteurs de projets. Elle garantit la cohérence du projet examiné avec les axes thématiques et les grands principes LEADER.

Critères généraux	Note	Sur	Pièces justificatives ou (à défaut) argumentaires vérifiables
Impact territorial, rayonnement du projet			
A l'échelle communale : 2 points		6	
A l'échelle supra-communale : 3			
A l'échelle d'une communauté de communes : 4 points			
A l'échelle du GAL : 6 points			
Stratégie locale de développement			
Le projet répond partiellement à la SLD = 3 points		6	Projet de territoire, SCOT,
Le projet est pilote et expérimental à l'échelle régionale et/ou nationale = 6 points			
Revitalisation des espaces ruraux			
La localisation du projet se trouve sur le littoral	4	8	
La localisation du projet se trouve sur le piedmont	6		
La localisation du projet se trouve sur la Montagne	8		
Total des points sur les critères généraux		**20**	

Pour être sélectionné un projet devra obtenir au moins la note minimale de 8.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260730-2026-07-0022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

12. Modalités de candidature

Pour constituer leur dossier, les candidats peuvent s'adresser au Groupe d'Action Local du Pays de Balagne, second étage de l'hôtel de ville, 20220 l'Ile-Rousse.

Le Dossier de candidature complet comporte :

- Le formulaire unique de demande de subvention complété et signé par le pétitionnaire.
- La Fiche de Présentation de la Candidature (FPC) complétée et signée
- Les pièces constitutives du dossier telles qu'énoncées dans l'annexe de la FPC

Le dossier de candidature complet doit être transmis à l'adresse suivante :

ODARC – Office du Développement Agricole et Rural de Corse BP 618 - 20601 Bastia.

Les animateurs du GAL se tiennent à la disposition des candidats afin de les orienter et de les accompagner dans la constitution de leur dossier de candidature.

13. Modalités d'instruction

La candidature fait l'objet d'une présentation en comité de sélection du GAL. Une opération qui n'aurait pas obtenu un avis favorable du comité de sélection du GAL est inéligible.

Le GAL notifie l'avis du comité de sélection au candidat.

Une fois les candidatures sélectionnées et le dossier de candidature complet déposé à l'OP-ODARC, l'instruction s'opère en continu sous réserve des crédits disponibles.

NB : Une opération inéligible donnera lieu à une notification du service instructeur ODARC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260730-2026-07-0022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation